

# MESSAGES

## **LE BULLETIN D'INFORMATION SYNDICALE DU SAGES, le syndicat des AGRÉGÉS**

<http://www.le-sages.org>

N° 55

Directeur de la publication : DENIS ROYNARD

Responsable de la publication : VIRGINIE HERMANT

[contact.sages@gmail.com](mailto:contact.sages@gmail.com)

juillet-septembre 2011

Prix du numéro : 4 €

N° d'ISSN : 1631-5103

### **AU SOMMAIRE**

<b>ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES : DU 13 AU 20 OCTOBRE 2011</b>	<b>p. 1</b>
▶ Procédure	p.1
▶ Réponse aux « raliés de FO »	p.2
▶ Des élections très différentes des précédentes	p.3
<b>Nouvelle procédure de recrutement des PRAG en vigueur depuis la rentrée 2011</b>	<b>p.5</b>
<b>Recrutement de l'Éducation nationale : constats de rentrée</b>	<b>p.8</b>
<b>Brèves : triste rentrée 2011</b>	<b>p.10</b>
▶ Près d'un millier de postes non pourvus au Capes externe 2011 ---- p.10	
▶ Rythmes scolaires ---- p.11	
▶ Salaires des enseignants ---- p.11	
▶ Démagogie en matière d'évaluation ---- p.12	
▶ Un nouvel ouvrage de Jean-Claude Milner ---- p.13	
▶ « L'exfiltration » : un concept prometteur ---- p.14	
<b>Accès à la hors-classe des agrégés 2011</b>	<b>p.13</b>
<b>Traitements indices chiffrés (en €) au 01/10/2011</b>	<b>p.14</b>

## **Élections professionnelles : du 13 au 20 octobre**

### **▶ Procédure**

*Les votes sont électroniques.*

*Que cela ne vous décourage pas ! La procédure est, malgré tout<sup>1</sup>, relativement facile à suivre !*

**→ Les professeurs agrégés et les professeurs de chaire supérieure EN POSTE DANS LE SECOND DEGRÉ ET EN CPGE votent pour le CTM<sup>2</sup>, le CTA<sup>3</sup> de leur académie, la CAPN<sup>4</sup> et la CAPA<sup>5</sup> des agrégés.**

**→ Les PRAG votent pour la CAPN et la CAPA des agrégés.**

<sup>1</sup> Voir ensuite, p.3, l'article « Des élections très différentes des précédentes »

<sup>2</sup> Comité technique ministériel

<sup>3</sup> Comité technique académique

<sup>4</sup> Commission administrative paritaire nationale

<sup>5</sup> Commission administrative paritaire académique

**Pour nous permettre de continuer à vous représenter et vous défendre, mobilisez et votez pour les alliances auxquelles participe le SAGES !**

**- au CTM<sup>6</sup>, votez pour la liste « Union pour l'École républicaine »**



**La liste « Union pour l'École républicaine » résulte d'une alliance FAEN / CSEN-FGAF / SCENRAC-CFTC.**

*La CSEN, en effet, a récemment adhéré à la FGAF (Fédération générale autonome des fonctionnaires).  
Le SCEN-RAC est le syndicat CFTC de l'Éducation nationale, de la Recherche et des Affaires culturelles*

**Profession de foi complète jointe à ce bulletin**  
*(peut être photocopiée et affichée)*

**- à la CAPN (pas de listes académiques), votez pour la liste « SAGES-SIES-SNCL » de la FAEN<sup>7</sup>**



**La liste pour la CAPN regroupe des agrégés de syndicats de la FAEN : SAGES, SIES et SNCL.**

*Le SAGES et le SIES font depuis plusieurs années liste commune à la CAPN des agrégés.  
Le SNCL est un syndicat déjà membre de la FAEN depuis plusieurs années.  
Il syndique des professeurs de toutes catégories, plus spécialement des certifiés.*

**Profession de foi complète jointe à ce bulletin**  
*(peut être photocopiée et affichée)*

## ► Élections professionnelles : réponse aux « ralliés de FO »

La réforme du syndicalisme dans la Fonction publique a pour propos de limiter le nombre d'interlocuteurs représentatifs de l'administration et menace en conséquence bon nombre d'organisations syndicales, soit dans leur existence, soit dans leur indépendance et leur identité.

Certaines ont choisi de se regrouper tout en conservant leurs identités propres, d'autres ont préféré pratiquer le débauchage et le dénigrement auprès de leurs concurrents.

C'est dans cette seconde perspective que s'inscrit un tract rédigé par d'anciens responsables syndicaux du SNALC-CSEN et de la FAEN, et ayant accepté d'être débauchés par FO<sup>7</sup> pour, pensent-ils, mettre de leur côté davantage de chances de conserver leurs décharges syndicales.

Ce tract est intitulé « Nous persistons et nous signons ». Il expose les raisons pour lesquelles il faudrait, selon ses auteurs, voter pour FO aux prochaines élections professionnelles, et surtout, il met directement en cause l'alliance électorale à laquelle nous prenons part pour les élections au CTM<sup>8</sup>.

Il mérite à ce titre une réponse destinée à en réfuter les griefs. Ses auteurs considèrent en effet :

- ◆ que l'alliance entre la FAEN, la CSEN et la CFTC est « artificielle », « disparate », et répond à des « intérêts purement électoraux » ; que sa plateforme est « généraliste » et « fourre-tout » ;
- ◆ que l'heure n'est plus à la « crispation sur des intérêts catégoriels limités » ;
- ◆ que l'adhésion à une grande centrale syndicale « vouée exclusivement à la défense des salariés » et « indépendante » est la seule « solution réaliste » ;
- ◆ que « toutes les autres voix seront des voix perdues ».

Or, que l'administration centrale ait pour propos de dégrader la situation des fonctionnaires, quel que soit leur corps, et d'en faire des employés aux ordres, mal payés et privés de garanties statutaires, cela ne fait guère de doute. Les fonctionnaires sont donc effectivement tous placés sous une menace commune (ladite menace pesant d'ailleurs aussi sur les salariés employés, ouvriers et cadres du privé).

<sup>6</sup> Et au CTA si une liste se présente dans votre académie.

<sup>7</sup> Force ouvrière

<sup>8</sup> Comité technique ministériel





de foi de tous les syndicats (si du moins ils n'en ont pas été dissuadés par les incidents ayant bloqué, les quatre premiers jours, l'accès au site Internet destiné au vote). Cette évolution devrait *a priori* nous être favorable **pour l'élection à la Commission administrative paritaire nationale (CAPN)** : si l'ensemble des professeurs agrégés affectés dans les lycées et collèges votent de la même façon que les professeurs détachés (ces derniers ont toujours voté à plus de 10 % pour le SAGES depuis 1996) **notre liste SAGES-SIES-SNCL (FAEN)** pourrait avoir un élu. Ajoutons ici que le tirage au sort fait que le logo de notre liste apparaît en première position sur les écrans (et sera le seul à apparaître au début si l'électeur se sert de son téléphone portable pour voter).



Toutefois, le taux de participation pourrait être très faible, au vu des modalités de vote et du manque d'organisation signalé plus haut. Le résultat final est donc difficile à prévoir.

Signalons par ailleurs que, plus qu'aucune autre auparavant, **l'élection pour le CTM de l'Éducation nationale** risque des demandes d'annulation, voire une annulation, tant certains événements de nature à fausser la sincérité du scrutin sont déjà avérés. Un recours a déjà été intenté par moi-même et l'enjeu de la contestation n'est pas seulement théorique et de principe. En effet,

- ◆ le CTM de l'Éducation nationale est l'organe qui sera consulté sur les statuts, notamment sur celui des professeurs agrégés, y compris celui des PRAG. Or, le Ministère a fait le choix très contestable de déclarer ces derniers inéligibles pour cet organe, au motif qu'ils ont déjà voté aux élections relatives aux Comités techniques des universités, lesquels permettent ensuite de désigner les représentants des personnels au CTM de l'Enseignement supérieur ; mais ce dernier CTM n'est pas compétent pour le statut des PRAG et PRCE.
- ◆ Les PRAG et PRCE représentent seulement 14 000 électeurs sur un total d'environ 1 million d'électeurs au CTM de l'Éducation nationale. Mais si le taux de participation global s'avérait n'être que de 20 %, l'ensemble des PRAG et PRCE, avec un taux de participation de 50 % (ordre de grandeur des précédentes élections aux CAP) représenteraient plus de 2,5 % des suffrages, ce dernier chiffre pouvant suffire à faire passer un siège d'un syndicat à un autre.

Conjointement, alors que la qualité d'électeur emporte la qualité d'éligible et réciproquement, mon nom (je suis PRAG) figure sur la liste des candidats CTM de la liste « Union pour l'École Républicaine », en contradiction, donc, avec ce que prescrit le Ministère de l'Éducation nationale (BOEN) – lequel n'a pas demandé mon retrait de la liste –, alors que je ne suis pas (en tant que PRAG) inscrit parmi les électeurs... On mesure ici le manque de cohérence de l'administration...

Le Conseil d'État aura-t-il tranché la question objet du recours avant l'élection au CTM, la considérera-t-il comme « détachable » de l'élection elle-même (condition pour qu'il se reconnaisse compétent pour la trancher) ? Le tribunal administratif, qui est le juge électoral à proprement parler et qui ne statue qu'une fois le résultat de l'élection connu, s'il est saisi de conclusions dans ce sens, annulera-t-il une élection dont le coût est de plusieurs dizaines de milliers d'euros ?

En attendant, **VOTONS ET FAISONS VOTER POUR LA LISTE SAGES-SIES-SNCL DE LA FAEN POUR LA CAPN DES AGRÉGÉS ET POUR LA LISTE « UNION POUR L'ÉCOLE RÉPUBLICAINE » POUR LE COMITÉ TECHNIQUE MINISTÉRIEL !**

Denis Roynard.

## Nouvelle procédure de recrutement des PRAG en vigueur depuis la rentrée 2011

Le pourcentage de voix obtenu au CNESER par notre liste en 2007 et confirmé en 2011, à savoir 35 % des voix des PRAG (et des PRCE via la liste SAGES-SIES), a fini par conduire le Ministère à travailler à la modification de leur statut.

La première modification concerne la procédure de recrutement.

Mais cette avancée est encore trop timide, notamment en ce qu'elle se manifeste seulement par **une circulaire et une note de service**<sup>10</sup> parues au BOEN n°31 du 1<sup>er</sup> septembre 2011 et n°26 du 30 juin 2011, ce qui en limite l'effet contraignant à l'égard des différents établissements d'enseignement supérieur concernés. Il faudrait, comme c'est le cas pour les enseignants-cher-

<sup>10</sup> Textes parus au BOEN n°31 du 1<sup>er</sup> septembre 2011 (circulaire) et n°26 du 30 juin 2011 (note de service) :

- Circulaire : [http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid\\_bo=57214&cbo=1](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=57214&cbo=1)

- Note de service :

<http://www.education.gouv.fr/cid56645/menh1114603n.html>



cheurs, **un décret statutaire qui fixe un cadre général et impératif, précisé chaque année par un arrêté.**

Encore une raison supplémentaire de **voter pour le SAGES aux prochaines élections ! Cette avancée n'a été rendue possible que par des votes massifs en faveur du SAGES pour le CNESER et nous ne pourrions aller plus loin que si les PRAG votent encore plus massivement pour nous.**

**1) LA PUBLICATION DES POSTES :  
ATTENTION !**

Jusqu'à aujourd'hui, les postes étaient publiés au BOEN. **Désormais, c'est sur le portail Internet du Ministère de l'Enseignement supérieur, « Galaxie »,** que les établissements d'enseignement supérieur mettront en ligne les postes qu'ils souhaitent créer ou déclarer vacants au titre de l'année universitaire à suivre. La procédure de recrutement sur les emplois de PRAG est donc alignée sur celle relative aux emplois d'enseignants-chercheurs.

**Il faut désormais consulter les postes mis au concours sur le portail Internet « Galaxie »<sup>11</sup> !**

Cette consultation doit être régulière, car si les établissements sont normalement tenus de publier les postes ouverts au recrutement en début d'année universitaire, ils ont aussi la possibilité d'en publier ultérieurement d'autres devenus vacants en cours d'année, en principe durant les mois de mai et juin qui précèdent immédiatement la rentrée de septembre.

**Consultez régulièrement « Galaxie » ou abonnez-vous à la lettre d'information de ce portail<sup>12</sup> !**

**2) CALENDRIER DE RÉFÉRENCE<sup>13</sup>**

**2-1) La publication des emplois mis au concours sur le portail Internet « Galaxie »**

Pour la rentrée 2012, cette publication aurait dû intervenir du 27 juillet au 30 septembre 2011 inclus. **Mais le Ministère en a repoussé la date limite au 14 octobre 2011.**

**2-2) La transmission des candidatures**

La transmission des candidatures **doit avoir lieu jusqu'au 30 octobre 2011 inclus** (la circulaire ne pré-

<sup>11</sup> « Galaxie » : <https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/candidats.html>

<sup>12</sup> Abonnement courriel : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24733/alertes-courriel.html>

<sup>13</sup> Voir ci-dessous pour les candidats qui ne sont pas affectés comme enseignants dans le second degré ou le supérieur publics.

cisant pas davantage, mieux vaut considérer qu'il s'agit là de la date limite de réception et prendre ses précautions en conséquence).

**2-3) Examen des candidatures par les établissements**

L'examen des candidatures est **prévu entre le 31 octobre et le 9 décembre 2011 inclus**, les établissements devant ensuite communiquer au Ministère les candidats qu'ils ont sélectionnés **avant le 10 décembre 2011.**

**2-4) Décision d'acceptation par les candidats sélectionnés**

Le candidat classé en première position doit **confirmer à l'établissement, sous huit jours**, délai de rigueur, son acceptation de la proposition et son engagement à rejoindre sa nouvelle affectation. **Un candidat ne répondant pas sous huit jours est considéré comme renonçant à cette affectation.**

Ici encore, la note de service ne précise pas si les huit jours sont décomptés à partir de la notification effective ou à partir de la date d'envoi par l'établissement.

**Il est donc conseillé de demander à l'établissement concerné la date à laquelle il arrêtera sa décision, et de le contacter le jour ouvrable qui suit** afin de pouvoir donner son accord au plus vite, en espérant que si l'on est candidat à plusieurs postes, l'accord puisse être donné en connaissance de cause, c'est-à-dire en connaissance des résultats de toutes les élections (ce qui n'est pas certain, le Ministère ayant laissé encore trop de latitude aux établissements.)

**2-5) Publication tardive de certains postes**

Cette publication concerne les postes qui n'auraient pas été pourvus ou qui seraient devenus vacants de façon imprévue ou tardive (mutation, recrutement en qualité de maître de conférences, etc.).

Ces postes seront publiés au cours des mois de mai et juin 2012, toujours sur l'application « Galaxie ».

**3) PROCÉDURE**

**3-1) Les conditions de recevabilité des candidatures**

Pour se porter candidat, il faut, en principe, être un fonctionnaire relevant du Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative et appartenir aux corps des professeurs agrégés, certifiés, de lycée professionnel (PLP) ou d'éducation physique et sportive (PEPS). **Les candidats doivent être en activité ou en position de disponibilité, de détachement ou congés divers.**

Une telle situation concerne non seulement les professeurs qui sont affectés dans les établissements publics d'enseignement de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, mais aussi ceux qui sont affectés, en tant qu'enseignants du public (et rémunérés par le public), dans les établissements privés sous contrat d'association ou détachés dans des établissements du Ministère de la Défense, de l'Agriculture, etc.

Il est aussi possible à d'autres fonctionnaires de se porter candidats, mais à condition de demander et d'obtenir leur détachement (cf. § 4 ci-après).

Les lauréats des concours publics qui auraient opté pour le privé et qui ne sont donc pas fonctionnaires peuvent, eux aussi, être candidats, mais ils doivent solliciter et obtenir leur intégration dans la Fonction publique pour être recrutés (cf. § 5 ci-après).

### 3-2) Une composition du dossier de candidature variant d'un établissement à l'autre.

Selon la circulaire, « les caractéristiques de chaque emploi et la composition du dossier de candidature seront définis librement par chaque établissement dans le respect du cadrage des notes de service ministérielles ».

Il faut donc s'attendre à une **grande hétérogénéité** quant à ce qui est requis des candidats, fond et forme, les responsables des « ressources humaines » pouvant laisser libre cours à leurs lubies ou à telle ou telle mode du moment. Des limites demeurent toutefois à ne pas franchir et **en cas d'abus caractérisé, n'hésitez pas à en avertir le SAGES.**

### 3-3) L'examen et les modalités d'examen des candidatures.

Cette phase est la plus importante et la plus controversée.

La note de service parue au BOEN n°26 du 30 juin 2011 et la circulaire parue au BOEN n°31 du 1<sup>er</sup> septembre 2011 **n'en disent apparemment pas la même chose.**

**Selon le premier texte (note de service)**, « le chef d'établissement détermine le calendrier et les modalités d'examen des candidatures. Il peut, le cas échéant, constituer et réunir une commission *ad hoc* chargée d'examiner et classer ces candidatures. Cet examen et classement doivent lui permettre de présenter, par ordre préférentiel, les dossiers qui paraissent les mieux adaptés au profil du poste à pourvoir ». Autrement dit, le chef d'établissement fait ce qu'il veut comme il veut.

**Selon le second, plus récent (circulaire)**, « afin d'assurer le respect des principes d'égalité, de transparence et d'impartialité » - demandé depuis des années par le SAGES, et tout récemment lors de la réunion

de concertation qui s'est déroulée en juillet 2011 -, **« la mise en place des commissions d'affectation devra être généralisée ».** « Ces commissions, composées d'enseignants, d'enseignants-chercheurs ou de chercheurs, devront associer :

- ◆ au moins un enseignant du second degré » (affecté dans l'établissement concerné en principe, mais à défaut dans un autre établissement d'enseignement supérieur, à la demande du SAGES et du SIES) ;
- ◆ au moins un spécialiste de la discipline concernée » (affecté dans l'établissement concerné en principe, mais à défaut dans un autre établissement d'enseignement supérieur, à la demande du SAGES et du SIES) ;
- ◆ au moins un membre de la composante d'affectation ;
- ◆ au moins un enseignant-chercheur de l'établissement ».

La circulaire précise en outre que « ces commissions seront chargées d'examiner les dossiers et d'auditionner les candidats ayant retenu leur attention. Le, ou les dossiers retenus par les commissions, classés le cas échéant par ordre de préférence, seront transmis au président d'université » ; que « ces nouvelles modalités d'affectation des enseignants du second degré devront être soumises au conseil d'administration de votre établissement » ; que « **dans le respect des principes mentionnés** [...], la mise en place des commissions et son extension à l'ensemble des composantes de l'université devront être **formalisées au moyen d'une délibération-cadre adoptée par le conseil d'administration**. Cette délibération devra **préciser la composition des commissions, les modalités d'examen des dossiers et d'audition des candidats** ».

Initialement, le Ministère souhaitait se borner à définir les « bonnes pratiques », en espérant que les universités s'en inspirent. Sous la pression du SAGES et du SIES, il les définit désormais comme des obligations (« devra », « devront associer », « devront être soumises au conseil d'administration », il les précise (cf. la composition de la commission de choix), et il formalise la procédure, la « **délibération-cadre** » **du conseil d'administration jouant le rôle d'un décret.**

Ces modifications constituent indéniablement une avancée, si on les compare à ce qui figurait antérieurement dans les BOEN relatifs au recrutement sur les emplois de PRAG : le Ministère reconnaît enfin officiellement la nécessité « **d'égalité, de transparence et d'impartialité.** »

Mais les obligations à l'égard des établissements et de leurs présidents, instituées par la circulaire du 1<sup>er</sup> septembre 2011, demeurent encore trop peu contraignantes du fait du statut juridique faible d'une simple



# Recrutement dans l'Éducation nationale : constats de rentrée

Dans MESSAGES53, nous nous interroguons sur les conséquences de l'exigence du master pour se présenter au Capes, au Capet et à l'agrégation. Les chiffres relatifs aux résultats des concours 2011 sont désormais connus et sont déjà révélateurs.

Intéressons-nous au Capes. Globalement, il y a eu 24200 inscrits à ce concours en 2011 contre 33500 en 2010, soit une diminution de 28 %. Le fait est directement lié au nombre de candidats susceptibles de se présenter - il y a deux fois moins d'étudiants en master qu'en licence - mais aussi au fait que certains masters qui préparent désormais directement à une carrière d'enseignant sont totalement désertés, tels ceux qui préparent à enseigner en lycée professionnel, par exemple.

À la forte diminution des candidats se superpose une sensible baisse du niveau moyen, ce qui conduit les jurys à ne pas pourvoir tous les postes. Quelques exemples édifiants : 58 % des postes sont restés vacants en lettres classiques, 40 % en mathématiques, 19 % en lettres modernes, 16,5 % en anglais... S'il faut un master pour se présenter aux concours, encore faut-il que les candidats aient un niveau minimal.

Or les étudiants des masters d'enseignement sont généralement les moins bons des étudiants de masters... Ceci n'est paradoxal qu'en apparence, car quel étudiant s'investirait dans un bac+5 pour présenter ensuite un concours, somme toute exigeant, qui mène à un emploi de professeur certifié, dans les conditions d'exercice que l'on connaît, payé seulement à 125 % du SMIC et ce, avec très peu d'espoir de progression de carrière puisque le point d'indice n'étant plus revalorisé, les augmentations d'échelon ne font que compenser l'inflation ? Si l'on ajoute que le nombre de postes a considérablement baissé, il faut être - à moins de porter en soi une vocation exceptionnelle pour l'enseignement - totalement désespéré pour s'engager dans cette voie... Cela donne une idée du profil général des candidats présents aux écrits des concours, notamment les Capes et Capet...

Pour l'année 2012, l'Inspection générale anticipe une accélération du phénomène. L'exemple des mathématiques est flagrant : pour l'année universitaire 2011-12, 450 étudiants seulement sont inscrits en master d'enseignement mathématique, alors qu'il y avait 950 places au Capes de mathématiques en 2011...

Certes, pour attirer les candidats et leur laisser quelque espoir de succès au concours du Capes, le

Ministère publie un nombre de postes supérieur aux besoins réels, mais cette tendance à la diminution du nombre de candidats amène tout de même à se poser deux questions : faudrait-il supprimer les concours et les remplacer par un recrutement direct comme dans le privé ? ; faudrait-il créer des Capes bivalents ?

## 1) Faudrait-il supprimer les concours et les remplacer par un recrutement direct comme dans le privé ?

La question a été posée récemment par un député. L'idée sous-jacente est la suivante : pourquoi organiser des concours coûteux, qui ne répondent pas aux exigences du recrutement, ceci pour finalement ne vérifier que des connaissances théoriques, alors qu'un master est déjà supposé concrétiser les connaissances disciplinaires nécessaires ? Le chef d'établissement ou le rectorat ne pourraient-ils pas, sur *curriculum vitae* et entretien oral, recruter directement leurs enseignants, à charge pour ces derniers de faire leur stage et suivre une formation pédagogique obligatoire ?

Ce système existe déjà et fonctionne fort bien en Suisse par exemple, où le directeur d'école (« proviseur ») recrute directement l'enseignant, celui-ci se voyant adjoindre un formateur de terrain (sorte de tuteur) qui le suit et lui rend visite en classe six fois par an. La formation dure deux ans et elle est supervisée par des universitaires (anciens professeurs du secondaire très expérimentés) qui dispensent des formations pédagogiques et qui valident à la fin le recrutement. Il est curieux d'ailleurs de noter qu'à Genève, des professeurs certifiés français en poste à la frontière et, plus étonnamment, des maîtres de conférences (!) démissionnent de la Fonction publique française pour recommencer à zéro chez nos voisins helvètes...

Mais ce qui est valable dans un petit pays fédéral ne l'est pas dans un grand état unifié comme la France, et les raisons qui conduisent à écarter l'hypothèse d'un recrutement direct sont simples :

- ♦ peu d'enseignants étant volontaires pour aller travailler dans le Nord de la France ou dans les « zones sensibles », il ne serait possible d'y pourvoir les besoins qu'à la condition que l'État employeur y affecte *contre leur gré* des personnels pourtant recrutés au niveau national ;
- ♦ comment organiser un recrutement local dans des zones où cela serait théoriquement possible (certaines régions du Sud de la France) quand aucune organisation locale n'a les compétences pour s'en occuper ?

Il est possible, certes, faire appel à Pôle Emploi... pour pourvoir à quelques emplois, mais sûrement pas recruter ainsi tous les enseignants du Collège et du Lycée !







derniers préfèrent les masters de recherche aux masters d'enseignement, notamment parce que ces derniers ne destinent qu'aux métiers de l'enseignement.

Mais force est de reconnaître que la carence du nombre des candidats, aussi bien au concours d'agrégation (où les normaliens ne se présentent plus) qu'au Capes, découle bien plutôt de l'aggravation générale des conditions de travail ainsi que de la dévalorisation morale et financière du métier de professeur, qui comporte ainsi plus d'aspects dissuasifs qu'attractifs.

La situation est donc alarmante pour l'avenir du second degré, mais seule, envers et contre tous, Madame Josette Théophile, la directrice générale des ressources humaines du ministère de l'Éducation nationale, affiche une grande sérénité : selon elle, les postes non pourvus s'expliquent par le fait que le Ministère aurait « surcalibré » le nombre de postes offerts...

Qu'importe ! Selon Madame Théophile, cette fois plus cynique que sereine, il existe des solutions pour pallier la catastrophe, dont :

- ◆ le recours à des contractuels (peut-être les candidats recalés aux concours ???) ;
- ◆ la reconversion en mathématiques des enseignants de STI dont les postes ont été supprimés en masse pour combler le déficit en mathématiques...

Sans doute Madame Théophile estime-t-elle que l'enseignement de l'anglais ne nécessite pas de spécialiste en la matière et que les disciplines qui ne servent à rien comme le latin, le grec ancien ou la musique n'ont pas besoin d'être enseignées du tout !

**Virginie Hermant.**

## Rythmes scolaires

La « Conférence nationale sur les rythmes scolaires » installée par Luc Chatel a fourni une synthèse<sup>17</sup>, des auditions nationales conduites par son « Comité de pilotage » des débats organisés dans les académies et des contributions recueillies par Internet.

Mais cette synthèse est biaisée car, pour être pertinente, il eût fallu qu'elle prenne en compte l'ensemble des rythmes de vie de l'élève, aussi bien en famille et dans la société qu'à l'école : conférenciers et pilotes<sup>18</sup> auraient sans nul doute aperçu que de l'état de grande fatigue de certains enfants ou adolescents n'est pas uniquement imputable aux horaires scolaires actuels, mais qu'il est largement à mettre sur le compte du rythme de travail et de vie des parents et sur la

<sup>17</sup> [http://www.education.gouv.fr/cid56766/rythmes-scolaires\\_consultez-le-rapport-du-comite-de-pilotage.html](http://www.education.gouv.fr/cid56766/rythmes-scolaires_consultez-le-rapport-du-comite-de-pilotage.html)

<sup>18</sup> Membres du Comité de pilotage

manque de vigilance de beaucoup d'entre eux en matière de respect du temps de sommeil nécessaire à leurs enfants<sup>19</sup>.

La véritable raison des modifications envisagées est de fait purement comptable : avec une diminution du temps de scolarité hebdomadaire des élèves, le gouvernement se réserve la possibilité d'augmenter encore le temps et la charge de travail des enseignants actuellement sur le terrain (davantage de classes, donc surcroît de travail en sus de l'enseignement et de sa préparation – réunions, conseils de classe *etc.*) et de supprimer des milliers de postes supplémentaires.

*La Conférence propose, pour diminuer l'horaire hebdomadaire des élèves, une organisation de l'année scolaire en 38 semaines de cours, avec des « petites vacances » de 2 semaines (Toussaint, Fin d'année, Hiver, Printemps) et une réduction des vacances d'été de 2 semaines (vacances passant donc de 8 à 6 semaines). Trois zones seraient instituées pendant les vacances d'été et à la Toussaint.*

**Virginie Hermant.**

## Salaires des enseignants

Il est prévu que le blocage des salaires des enseignants en France se poursuive au cours de l'année 2012. Cette mesure va porter à près de 9 % la baisse du pouvoir d'achat des rémunérations des enseignants intervenue entre 2000 et 2010, alors que durant la même période, le salaire des enseignants des autres pays de l'OCDE s'est accru de 66 %. Cette perte de pouvoir d'achat sera encore aggravée par l'augmentation de la cotisation retraite programmée sur plusieurs années.

L'actuel gouvernement peut certes se prévaloir d'avoir revalorisé en 2010 le salaire des enseignants en début de carrière : mais cette revalorisation ne permet pas mieux, pour nos jeunes collègues, que de percevoir un salaire équivalent à ce qu'il était en 2000 pour leurs aînés, alors qu'ils étaient eux-mêmes débutants... ; qui plus est, elle ne concerne que les huit premières années de carrière.

Quant aux primes, de l'ordre de 6 %, elles sont largement inférieures à celles octroyés dans les autres

<sup>19</sup> On ne compte plus les enfants ou adolescents qui possèdent un téléphone portable, « bénéficient » d'une télévision et/ou d'un ordinateur dans leur chambre et passent une partie de la nuit les yeux rivés sur un écran ? Quant aux bambins de moins de dix ans qui sommeillent après 22h en terrasse de café ou sur une banquette de métro parce que Maman et Papa ont eu envie de sortir, ils sont légion...

secteurs de la Fonction publique<sup>20</sup>. Et enfin, les heures supplémentaires, même défiscalisées (HSE et HSA dans le second degré), ne constituent pas un cadeau, le surcroît de travail qu'elles engendrent étant globalement moins bien rémunéré que s'il faisait partie intégrante d'un service de base. Rappelons au passage que les vacances des professeurs du second degré dans le supérieur sont, elles, imposables.

« Certains de nos collègues renoncent à revendiquer des augmentations salariales au motif que les fonctionnaires ont (de moins en moins d'ailleurs) la sécurité de l'emploi » écrit Marc Geniez, Secrétaire général de la FAEN ; mais il « exhorte les personnels de l'Éducation nationale en général et les enseignants en particulier à ne pas faire de complexes en ce domaine ». « Car », explique-t-il, « l'image d'une profession dans l'opinion est en partie liée au niveau de rémunération de ceux qui l'exercent [...]. Moins nous serons payés et moins nous serons considérés ».

Et puisque nous parlions plus haut de la pénurie croissante des candidats au concours, de faibles rémunérations ne sont certainement pas faites pour redonner de l'attractivité aux métiers d'enseignement.

Virginie Hermant.

## Démagogie en matière d'évaluation

Tous les moyens sont bons pour faire du chiffre statistique, pour laisser ainsi croire que tous les élèves réussissent au mieux, que l'Éducation nationale remplit donc sa mission de transmission des savoirs théoriques et pratiques et partant, que les décisions politiques relatives à l'instruction des jeunes citoyens sont réfléchies, intègres et loyales.

Nous savons qu'il n'en est (presque) rien.

Le SNCL-FAEN fait mention dans un dernier bulletin de deux extraits d'une note d'un IPR de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE) incitant les correcteurs à « augmenter les notes des candidats au baccalauréat » :

« Je ne peux donc que vous inviter [...] à harmoniser vos notes de manière à assurer la plus large équité possible aux candidats dans un souci de valorisation de leurs travaux. Compte tenu de l'excellence de nos élèves et de la qualité de l'enseignement dispensé dans nos établissements, les moyennes des trois séries devraient toutes approcher voire dépasser la note de 12 ».

« [...] qu'est-ce qu'une bonne copie et quelle note mérite-telle ? ... À mes yeux, une bonne copie ne mérite certainement pas un 13 et pas davantage un 14 mais bien plutôt un 16 et même 17. »

Le Diplôme national du brevet (DNB) n'échappe pas non plus à la mascarade : là aussi, les statistiques doivent témoigner d'excellents résultats. Des consignes émanant des rectorats ont été données cette année aux présidents des jurys pour que l'on repêche des candidats à 8,5/20 de moyenne.

L'escroquerie existe du reste déjà en amont : des pressions sont exercées sur les enseignants avant l'examen pour qu'ils gonflent les notes de « vie scolaire » (sic !) et celles d'histoire des arts (cette discipline est évaluée de façon interne au sein du collège d'origine de l'élève). Les chefs d'établissement « attendent également » des professeurs qu'ils valident, pour le plus grand nombre possible d'adolescents, la « maîtrise du socle commun » (sic !) par le biais du « livret personnel de compétences (LPC) » (sic !) ; un principal est tenu en effet pour son collège à un pourcentage suffisamment élevé de validation du « socle », car il est lié par le contrat d'objectifs qu'il a signé avec le recteur de son académie.

Dans de telles conditions d'évaluation, un diplôme présente-t-il encore une quelconque valeur ? La réponse est négative, à moins qu'il soit obtenu avec une mention Bien ou Très Bien. Certains lycéens prévoyant l'ont d'ailleurs compris (ils sont généralement issus de milieux socialement favorisés) qui visent le baccalauréat avec 18 de moyenne générale au moins<sup>21</sup>.

Mais sur le sujet, nous ne saurions mieux dire que Pierre Jourde, dans son article, savoureux, intitulé « Le bac, un droit pour tous »<sup>22</sup>, dont nous livrons quelques extraits :

« Donc, le cru 2011 du bac s'avère excellent : 85,6 % de reçus. On est bien contents. [...] »

Ce brillant résultat appelle quelques remarques.

D'abord, [...] ça finit par ressembler à une comédie que le pays se donnerait pour se faire croire qu'il y a un enjeu. Comédie coûteuse.

D'autre part, 14,4 % de recalés, cela signifie en gros que n'ont pas leur bac, mettons 10 % de gens qui ont commis des efforts désespérés dans le but de ne strictement rien foutre [...]. Reste le petit 4,4 % incompréhensible de ce que Coluche appelait les mal-comprenants. [...]

Qu'il faille plus de diplômés, tout le monde en est d'accord. Reste le problème suivant : une longue pra-

<sup>20</sup> Voir le rapport de la Commission de réflexion sur l'avenir des personnels de l'Enseignement supérieur ou « Rapport Schwartz », p.77 sq.

[http://www.nouvelleuniversite.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport\\_Schwartz\\_V2.pdf](http://www.nouvelleuniversite.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_Schwartz_V2.pdf)

<sup>21</sup> Avec les notes de TPE (Travaux personnels encadrés) et d'options diverses, certains lycéens ont obtenu le baccalauréat avec plus de 20 de moyenne générale, ce qui est constitue une hérésie...

<sup>22</sup> <http://pierre-jourde.blogs.nouvelobs.com/archive/2011/07/16/le-bac-un-droit-pour-tous.html>

tique de la première année d'université permet de réaliser qu'une proportion notable d'étudiants, heureux titulaires du bac, disons, à vue de pays, un bon 50 % (à affiner, certes) :

- ne saurait pas situer l'Irak sur un atlas. Ni la Tchérie, d'ailleurs.
- Ne parle couramment aucune langue vivante, après sept années à en étudier une ou deux.
- Ne connaît rigoureusement rien des dogmes d'aucune religion.
- Est convaincu que Napoléon a vécu au XVII<sup>e</sup> siècle.
- Ignore en quel siècle a vécu Mahomet et qui diable pouvait bien être Luther (un chanteur ?)
- Possède quatre cents mots de vocabulaire.
- N'a lu aucun livre entièrement.
- Commet 10 fautes par page.

Seulement, si je dis ça, je suis réactionnaire. Ce qu'il faut que je dise, c'est qu'il est nécessaire que tout le monde soit diplômé, et qu'en outre les diplômes mesurent une vraie compétence. Là, je suis sympa-thique et moderne. Bon, alors d'accord [...]

Cet article a un pendant, du même auteur, intitulé « La licence dans une pochette surprise »<sup>23</sup>.

Effectivement, avec la réforme « qui vient d'être imposée par le ministre Laurent Wauquiez et l'UNEF contre les syndicats enseignants unanimes, la licence est pour tout le monde. »<sup>24</sup>. Voici quelques passages de ce nouveau texte de P. Jourde :

« L'idée généreuse qui préside à cette réforme est que tout le monde devrait avoir un diplôme. Certes. Mais cette formule est susceptible de deux interprétations.

Soit on comprend qu'il s'agit de faire en sorte de donner à tout le monde un niveau honnête justifiant l'obtention d'un diplôme. Soit on comprend qu'il s'agit de bidouiller les diplômes de manière à ce que tout le monde les obtienne, quel que soit son niveau, son travail et son savoir.

Depuis des années, c'est la seconde solution qui est adoptée, en laissant croire, bien entendu, que c'est la même chose que la première. Mais cette fois-ci, on dépasse tout. Le mur de la démagogie et de la connerie réunies vient d'être allègrement enfoncé par le ministre et l'UNEF. [...]

Jusqu'à présent, malgré toutes les facilités possibles, il fallait quand même une moyenne générale pour passer d'une année sur l'autre. Désormais, c'est fini. Voilà résolu le grave problème de l'échec en première année. Il suffisait d'y penser.

Vous êtes étudiants en première année de Lettres, mettons. Vous avez eu deux ou trois de moyenne à peu près dans toutes les matières ? Peu importe. Il vous suffira d'un petit quelque chose, mettons un 15 en initiation à l'informatique (tout le monde a 17) et en « découverte du système éducatif » (vous pondez un petit rapport de quatre pages et vous avez forcément au-dessus

<sup>23</sup> <http://pierre-jourde.blogs.nouvelobs.com/archive/2011/09/07/la-licence-dans-une-pochette-surprise.html>

<sup>24</sup> Pierre Jourde, *Ib*.

de 14), voire en sport, pour passer en deuxième année. Là, rebelote pour passer en troisième année. [...]

Si vous avez réussi à obtenir la moyenne dans la moitié des enseignements, quand bien même vous auriez des 4 partout ailleurs, vous avez la licence. Et vous serez titulaire d'une licence de lettres avec du sport, de l'informatique rudimentaire et toutes sortes d'options rigolotes. D'une licence DE LETTRES. Vous avez donc le droit de vous inscrire au master, puis à vous présenter aux concours. Vous échouez ? Peu importe. L'Éducation nationale a besoin de vacataires mal payés et sous-diplômés (les titulaires diplômés coûtent cher). Vous voilà prof. De Lettres. Le tour est joué.

Merci l'UNEF, merci M. le Ministre. Voilà une réforme adoptée par un ministre de droite et un syndicat, paraît-il, de gauche. [...]

*Nous recommandons le Blog de Pierre Jourde, « Confitures de culture » où l'« écrivain, professeur d'université et critique littéraire, se pose quelques questions »*<sup>25</sup>

**Virginie Hermant.**

## Un nouvel ouvrage de Jean-Claude Milner

Le nouveau livre du philosophe Jean-Claude Milner, *La Politique des choses* (premier des deux volumes d'un *Court Traité politique*)<sup>26</sup> texte lumineux et percutant qui propose à son lecteur une analyse critique du règne nouveau de l'évaluation.

C'est l'École, explique-t-il, - avec la bénédiction « des sociologues populistes et des gestionnaires »<sup>27</sup>, avec ses instituteurs et ses professeurs qui a servi de champ d'expérimentation à l'entreprise de chosification de l'individu.

« En France, écrit-il en effet, l'École a été pionnière ; le pédagisme et les sciences de l'éducation ayant fonctionné comme des précurseurs de l'évaluation. Ils annonçaient ce qui s'est aujourd'hui étendu à la société entière. Leurs experts ont fourni aux décideurs les recettes propres à domestiquer ceux qui savent : évaluer ces derniers, continuellement, sans relâche, non pas en fonction de ce qu'ils savent (cela, c'est du ressort des très méprisés concours et examens), mais en fonction de ce que nul ne sait et ne peut savoir, et notamment pas les décideurs. Comme autrefois dans l'agriculture soviétique, les objectifs sont si obscurs et si confus que personne ne pourra jamais les définir, spécialement pas ceux qui les fixent. L'important n'est d'ailleurs pas qu'ils soient

<sup>25</sup> <http://pierre-jourde.blogs.nouvelobs.com/>

<sup>26</sup> Jean-Claude Milner, *Court Traité politique*, La Politique des choses, I, éd. Verdier, 2011, 80 pages, ISBN : 978-2-86432-638-0 (10 €)

<sup>27</sup> Milner vise Philippe Meirieu, François Dubet, Laurent Mouchelli...

oo 12





la carrière est jugée comme véritablement hors du commun. D'où seulement 7 % de promus.

## 2) Il est impossible d'obtenir la hors classe si l'on n'a pas atteint le 10<sup>e</sup> échelon.

Il nous faut sur ce point apporter une précision : de nombreux collègues dont l'échelon se situait entre le 8<sup>e</sup> et le 10<sup>e</sup> échelon avaient obtenu l'appréciation « exceptionnel » et furent, de ce fait, proposés à la promotion hors classe avant la tenue de la CAPN (ce fut le cas de 35 % des promouvables en Sciences physiques, par exemple). Or, les syndicats présents à la CAPN, en particulier le SNES, se sont vigoureusement opposés à leur promotion, en invoquant deux arguments :

- a) La promotion de collègues n'ayant pas atteint le 11<sup>e</sup> échelon constitue une économie pour le Ministère, puisque seuls les professeurs résidant dans cet échelon depuis quatre ans peuvent connaître une augmentation de leur rémunération. Promouvoir à la hors classe des personnels n'ayant pas atteint le 11<sup>e</sup> échelon revient donc à priver ceux de leurs collègues ayant déjà atteint cet échelon, puisque le *quota* de promus est fixe ! D'une certaine façon, le SNES dénonce une vision purement comptable des appréciations rectorales...
- b) Octroyer la hors classe à des collègues en milieu de carrière (7<sup>e</sup> ou 8<sup>e</sup> échelon...) ne respecterait pas le principe d'égalité (ou d'égalitarisme...) puisque, selon les syndicats présents à la CAPN, l'important pour être promu n'est pas tant d'être méritant que de faire partie du corps des agrégés depuis longtemps !

Le SAGES ne partage pas une telle vision des choses, pour les raisons suivantes :

- a) Refuser systématiquement la promotion hors classe à des collègues situés en milieu de carrière revient à les priver d'une accélération de carrière. Chacun pourra consulter les durées de passages dans les échelons : la hors classe permet de progresser plus rapidement que la classe normale.
- b) Pourquoi privilégier un collègue en fin de carrière, qui bénéficie déjà, somme toute, au 11<sup>e</sup> échelon, d'un salaire correct, plutôt qu'un plus jeune, tout aussi méritant sinon plus, et qui serait soulagé de voir son salaire augmenter plus rapidement ?
- c) Promouvoir en priorité les professeurs situés au 11<sup>e</sup> échelon a pour conséquence évidente de priver de la hors classe ceux qui ne l'atteindront jamais : certifiés devenus agrégés sur le tard, collègues venant du privé et non reclassés et personnels qui ont progressé majoritairement à l'ancienneté.

Reste la question de l'évaluation : car si ce n'est pas l'ancienneté qui justifie la promotion, ce ne peut être que l'évaluation. Or, l'appréciation rectorale est à la source de toutes les dérives, en particulier pour les PRAG, inconnus des rectorats, et dont l'appréciation dépend de la notation qui, nous l'avons souvent répété, est un véritable scandale.

En conclusion, nous rappelons **l'importance pour le SAGES d'obtenir cette année un élu à la CAPN** (Commission administrative paritaire nationale). Notre rapprochement avec la FAEN, et le vote électronique qui va probablement bouleverser la donne en matière de résultats, peuvent nous faire espérer obtenir 10 % des voix et obtenir un siège.

Être présent à la CAPN nous permettrait de défendre individuellement nos collègues. Les débats de la Commission conduisent nécessairement chaque année à l'exclusion d'un certain nombre de promouvables à la hors classe, et chacun imagine bien que les membres syndiqués au SNES ou autre SGEN ne figurent pas parmi ceux là...

**Patrick Jacquin.**

## Traitements indices chiffrés (en €) au 01/10/2011

**Il n'y a plus de revalorisation du point d'indice depuis juillet 2010.**

Les promotions d'échelon, qui représentent 8 % du traitement net par échelon gagné, ce, à raison d'un échelon tous les 2,5 à 3 ans en moyenne sur une carrière, ne font que maintenir le pouvoir d'achat.

Financièrement, il n'y a plus de carrière dans l'Éducation nationale.

Le tableau des traitements figure à la page 16 du présent bulletin.

**Patrick Jacquin.**

**Pour adhérer ou réadhérer au SAGES,  
remplissez la fiche d'adhésion ci-jointe et  
envoyez-la avec votre cotisation  
(100 €, soit environ 35 € après déduction fiscale)  
à notre trésorier :  
Patrick Jacquin,  
Allée du Crotallet, 74420 Boège**

**Tableau des promotions hors classe 2011 par discipline**

Discipline	Barre	P R O M U S		Dont appréciation rectorale « exceptionnel »
		Nombre	4 ans au 11 <sup>e</sup> échelon	
Allemand	250	68	32 %	88 %
Anglais	244,9	125	31 %	91 %
Arabe	267	1	0 %	100 %
Arts Appliqués	263	11	9 %	100 %
Arts Plastiques	266	44	29 %	100 %
Éducation physique et sportive	266,9	102	20 %	93 %
Économie-Gestion	267	131	44 %	87 %
Éducation musicale	247	40	28 %	90 %
Espagnol	245	57	25 %	93 %
Hébreu	237	0	0 %	0 %
Génie Biologique	244	16	19 %	94 %
Histoire-Géographie	249	164	27 %	90 %
Italien	249	12	33 %	75 %
Lettres	265	289	35 %	92 %
Mathématiques	248	299	30 %	92 %
Philosophie	267,8	44	30 %	89 %
Polonais	246	2	100 %	0 %
Portugais	231	6	67 %	33 %
Russe	263	1	0 %	100 %
Science et technologie industrielles	267	215	34 %	91 %
Sciences physiques	245	129	23 %	96 %
Sciences économiques et sociales	247	31	29 %	97 %
Sciences de la vie et de la terre	250	132	23 %	95 %
29 <sup>e</sup> Base	275	36	81 %	100 %
Enseignement supérieur	267	349	32 %	95 %
<b>TOTAL</b>		<b>2304 (250)</b>	<b>31 %</b>	<b>93 %</b>

**Calendrier scolaire 2011-2012**

	ZONE A	ZONE B	ZONE C
Rentrée des enseignants en poste dans le 2 <sup>nd</sup> degré	vendredi 2 septembre 2011		
Rentrée des élèves (écoles, collèges et lycées)	lundi 5 septembre 2011		
Vacances de Toussaint	Du samedi 22 octobre 2011 au jeudi 3 novembre 2011		
Vacances de Noël	Du samedi 17 décembre 2011 au mardi 3 janvier 2012		
Vacances d'hiver	Du samedi 11 février au lundi 27 février 2012	Du samedi 25 février au lundi 12 mars 2012	Du samedi 18 février au lundi 5 mars 2012
Vacances de printemps	Du samedi 7 avril au lundi 23 avril 2012	Du samedi 21 avril au lundi 7 mai 2012	Du samedi 14 avril au lundi 30 avril 2012
Vacances d'été	Fin des cours : jeudi 5 juillet 2012 (sauf participation aux examens)		

- Académies de la **Guadeloupe**, de la **Guyane**, de la **Martinique**, de la **Réunion**, de la **Corse** et pour **Saint Pierre et Miquelon** : le calendrier est fixé par le recteur d'académie.
- **Zone A** : Académies de Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Rennes, Toulouse
- **Zone B** : Académies d'Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Dijon, Lille, Limoges, Nice, Orléans-Tours, Poitiers, Reims, Rouen, Strasbourg.
- **Zone C** : Académies de Bordeaux, Paris, Créteil, Versailles.

**TTraitements indices chiffrés en euros, au 10/10/2011**

Échelon agrégé	INM	EBM	RP	EN	IR		SF			EP
					Zone 1 (3%)	Zone 2 (1 %)	2 enfants	3 enfants	Par enfant en plus	
11 <sup>e</sup>	821	3801,46	298,41	3503,05	114,04	38,01				3173,03
10 <sup>e</sup>	783	3625,51	284,60	3340,91	108,77	36,26				3026,16
	776	3593,10	282,06	3311,04	107,79	35,93				2999,11
	749	3468,08	272,24	3195,84	104,04	34,68			110,26	2894,76
9 <sup>e</sup>	734	3398,63	266,79	3131,84	101,96	33,99				2836,79
	719	3329,17	261,34	3067,83	99,88	33,29			110,26	2778,81
	696	3222,68	252,98	2969,70	96,68	32,23			107,35	2689,92
8 <sup>e</sup>	684	3167,11	248,62	2918,49	95,01	31,67			105,68	2643,54
	680	3148,59	247,16	2901,43	94,46	31,49			105,12	2628,09
	673	3116,18	244,62	2871,56	93,49	31,16			104,15	2601,03
	658	3046,73	239,17	2807,56	91,40	30,47			102,07	2543,06
7 <sup>e</sup>	635	2940,23	230,81	2709,42	88,21	29,40			98,87	2454,16
	631	2921,71	229,35	2692,36	87,65	29,22			98,32	2438,71
	623	2884,67	226,45	2658,22	86,54	28,85			97,21	2407,79
	612	2833,73	222,45	2611,28	85,01	28,34			95,68	2365,27
6 <sup>e</sup>	593	2745,76	215,54	2530,22	82,37	27,46			93,04	2291,85
	582	2694,82	211,54	2483,28	80,84	26,95			91,51	2249,33
	567	2625,37	206,09	2419,28	78,76	26,25			89,43	2191,36
	564	2611,48	205,00	2406,48	78,34	26,11			89,01	2179,76
5 <sup>e</sup>	561	2597,59	203,91	2393,68	77,93	25,98			88,59	2168,17
	541	2504,98	196,64	2308,34	75,15	25,05			85,81	2090,87
	526	2435,53	191,19	2244,34	73,07	24,36			83,73	2032,90
4 <sup>e</sup>	514	2379,96	186,83	2193,13	71,40	23,80			82,06	1986,51
	511	2366,07	185,74	2180,33	70,98	23,66			81,65	1974,92
	478	2264,21	177,74	2086,47	67,93	22,66			78,59	1889,90
3 <sup>e</sup>	454	2102,15	165,02	1937,13	63,06	21,02			73,73	1754,63
	440	2037,32	159,93	1877,39	61,12	20,37			73,04	1700,52
2 <sup>e</sup>	436	2018,80	158,48	1860,32	60,56	20,19			-	1685,06
	400	1852,11	145,39	1706,72	55,56	18,52			-	1545,93
1 <sup>er</sup>	379	1754,88	137,76	1617,12	52,65	17,55			-	1464,77
	370	1713,20	134,49	1578,71	51,40	17,13			-	1429,98
Élève ENS (4 <sup>e</sup> année)	341	1578,92	123,95	1454,97	47,37	15,79			-	1317,90
Base	100	463,02	36,35	426,67	13,89	4,63			-	386,47